

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
28 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf le 28 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du *Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34)*.

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme JACOB Herveline, M. GAGLIONE Pierre, Mme GARCIA Anne-Marie, M. RUBIO Jean, M. FRUET René, Mme Eliane CAMILLO, M. SFORZIN Denis, Mme PENAVALIRE Sandrine, Mme PRUDON Laurence, M. RICARD Jean-Luc, Olivier MESTRE, Jean Pierre MOUYNET et Jean Marc LAMANTIA,

Etaient absents excusés : M. Patrice GERBER, Mme Céline MENEGHIN, Mme Gwendoline VALES, Mme ESCARNOT Joëlle,

Pouvoirs : M. GERBER à M. MARIN
Mme VALES à M. SFORZIN
Mme ESCARNOT à Mme JACOB

Mme Sandrine PENAVALIRE est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le procès-verbal du conseil municipal du 04 février est joint à la présente note de synthèse pour lecture avant proposition d'approbation de celui-ci.

2019.08 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET COMMUNAL

M. le Maire présente le compte administratif 2018 de la commune qui se décompose comme suit :

- Section de Fonctionnement
 - Recettes : 1 657 608.97 €
 - Dépenses : 1 436 808.64 €
 - Excédent sans report des résultats : 220 800.33 €
 - Excédent avec report des résultats : 497 023.04 €
- Section d'Investissement
 - Recettes : 619 567.77 €
 - Dépenses : 506 181.24 €
 - Excédent sans le report des résultats : 113 386.53 €
 - Déficit avec le report des résultats : - 3024.32 €
 - Solde des restes à réaliser : 79 803.31 €

M. le Maire quitte la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer et de voter le Compte Administratif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le compte Administratif 2018 tel qu'il été présenté.

2019.09 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le **Compte de Gestion** du budget communal pour l'année 2018 établi par le Trésorier.

Le Compte de Gestion, à la différence du Compte Administratif prend en compte le résultat comptable du SIVU de voirie des cantons centre de Toulouse conformément à l'arrêté préfectoral en date du 15.10.2018, portant dissolution du SIVU.

Ce Compte de Gestion est conforme à la comptabilité administrative de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le Compte de Gestion 2018 tel qu'il été présenté.

2019.10– AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Après le vote du compte administratif 2018 et la prise en compte du résultat comptable du SIVU de voirie, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 portant dissolution du SIVU de voirie du canton de Toulouse Centre, le résultat définitif d'exploitation de la section de fonctionnement à prendre en compte s'élève à : **454 562.97 €**, conformément au résultat de clôture de l'exercice 2018 mentionné au Compte de Gestion (page 23).

M. Le Maire propose d'affecter au budget primitif 2019 :

- **En section de fonctionnement au compte R002 : 238 562.97 €**
- **En section d'investissement au compte R1068 : 216 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'affectation du résultat 2018 tel qu'il été présenté.

2019.11– VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que les taux communaux appliqués à ce jour sont :

- Taxe d'Habitation : 13.66 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : 17.35 %
- Taxe Foncière sur le non-Bâti : 120.84 %

M. le Maire propose le maintien des taux communaux pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** les taux 2019 tel qu'ils ont été présentés.

2019.12- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019– BUDGET COMMUNAL

M. le Maire présente le Budget Primitif 2019. Donne dans un premier temps lecture des prévisions concernant la section de Fonctionnement.

M. le Maire donne lecture du détail des subventions de fonctionnement attribuées aux différentes associations.

Cette section est présentée en équilibre pour **1 867 549.97 €**

M. le Maire poursuit par la lecture de la section d'Investissement et donne le détail de travaux et acquisitions divers prévus pour 2019 dans les différents postes.

Cette section est présentée en équilibre pour **957 065.72 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** le Budget Primitif 2019 tel qu'il a été présenté.

2019.13 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente le compte administratif 2018 du budget assainissement qui se décompose comme suit :

- **Section de Fonctionnement**
 - Recettes : 67 209.12 €
 - Dépenses : 87 281.23 €
 - Déficit sans report des résultats : **20 072.11 €**
 - Excédent avec report des résultats : **311 131.19 €**
- **Section d'Investissement**
 - Recettes : 61 180.00 €
 - Dépenses : 28 214.65 €
 - Excédent sans le report des résultats : **32 965.35 €**
 - Excédent avec le report des résultats : **251 758.47 €**

M. le Maire quitte la séance pour permettre à l'assemblée de délibérer et de voter le Compte Administratif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le compte Administratif 2018 tel qu'il été présenté.

2019.14 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le **Compte de Gestion** du budget assainissement pour l'année 2018 établi par le Trésorier.

Ce **Compte de Gestion est strictement conforme à la comptabilité administrative** de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le Compte de Gestion 2018 tel qu'il été présenté.

2019.15- AFFECTATION DU RESULTAT 2018 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après le vote du compte administratif 2018, le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement s'élève à : **311 131.19 €**

Il propose d'affecter au budget primitif 2018 :

- **En section de fonctionnement au compte R002: 311 131.19 €**
- **En section d'investissement au compte R1068 : 0 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'affectation du résultat tel qu'il été présenté

2019.16 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente le Budget Primitif 2019. Donne dans un premier temps lecture des prévisions concernant la section de Fonctionnement.

Cette section est présentée en équilibre pour **516 880.19 €**

M. le Maire poursuit par la lecture de la section d'Investissement.

Cette section est présentée en équilibre pour **312 938.47 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** le Budget Primitif 2019 du budget assainissement tel qu'il a été présenté.

2019.17 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DU SERVICE ENFANCE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de prévoir l'acquisition d'un logiciel pour le service enfance afin d'améliorer le service et permettre notamment aux familles d'accéder à leurs dossiers et gérer ainsi en direct les inscriptions des enfants aux différents services (ALAE ou cantine) via un « Portail famille ». Il s'agit d'acquérir un logiciel de gestion et du matériel informatique pour gérer les interfaces avec les familles.

Le montant prévisionnel de l'investissement s'élève au total à **8 271.10 € HT** soit 9 925.32 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum au Conseil départemental de la Haute-Garonne et à la Caisse d'Allocations Familiales
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.

2019.18 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LA RENOVATION DES SOLS DE DEUX CLASSES DE L'ECOLE MATERNELLE

Cette délibération n'a pas lieu d'être, le point ayant déjà été délibéré en novembre 2018.

2019.19 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE REMPLACEMENT DE JEUX A L'ECOLE MATERNELLE

Cette délibération ne peut pas être prise car il ne s'agit pas de remplacement mais de réparation des jeux existants donc ces travaux ne sont pas subventionables par le Conseil départemental.

2019.20 – REPORT DE LA DATE DU TRANFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE AU 01.01.2026

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant création de la communauté de communes des coteaux bellevue,

Vu les statuts de la communauté de communes des coteaux bellevue,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de SAINT LOUP CAMMAS est membre de la communauté de communes des coteaux bellevue,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes des coteaux bellevue
- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- **PRECISE** que la délibération sera notifiée au Préfet du département et à la Présidente de la communauté de communes des coteaux bellevue.

2019.21 – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE (2018.2021)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales et destiné à financer les actions mises en place en faveur des jeunes de 0 à 17 ans est arrivé à échéance au 31 décembre 2017 et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Monsieur le Maire propose donc que le contrat enfance jeunesse de la commune soit renouvelé pour une durée de 4 ans (2018-2021) avec le contenu suivant :

- Maintien des objectifs du précédent contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF

2019.22 – INTEGRATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE DU CLOS FRANCOIS - LOTISSEMENT « LES FIGUIERS »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'intégrer dans le domaine public le réseau d'éclairage public de la rue François Lucas (Lotissement Les Figuiers)

Il propose à l'Assemblée de donner un avis favorable à cette intégration dans le domaine communal sous réserve de la vérification de la conformité des installations par un organisme de contrôle.

Il informe l'assemblée le lotisseur a fourni le rapport de vérification des installations d'éclairage public effectué par un bureau de contrôle. Ce rapport ne présente aucune non-conformité.

Cette intégration induit la prise en charge de la maintenance du réseau par le Syndicat Départemental d'électricité de la Haute-Garonne.

Ainsi Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette rétrocession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'intégration du réseau d'éclairage public dans le domaine public.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette décision.
- **PRECISE** que les réseaux humides, les voiries et espaces verts seront pris en compte dans un second temps.

2019.23 – OUVERTURE DE DEUX POSTES D'ANIMATEURS NON TITULAIRES POUR LES VACANCES DE PRINTEMPS

M. le Maire informe l'assemblée qu'en prévision des vacances de printemps, il convient d'ouvrir deux postes d'animateur non-titulaire à l'accueil de loisirs extrascolaire municipal à temps complet, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire précise que ces postes seront pourvus en fonction des effectifs et des congés des agents titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **OUVRE** deux postes d'adjoint territorial d'animation (IB 347) du 23 avril au 03 mai 2019 inclus pour 35 h 00 semaine.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget communal 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2019.24 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL A 32H00 A COMPTER DU 01.07.2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette délibération sera réinscrite lors d'un prochain ordre du jour, car la procédure nécessite d'obtenir l'avis du comité technique avant de prendre la délibération ouvrant le poste. Cet avis n'étant pas encore rendu, la délibération ne peut être prise aujourd'hui.

QUESTIONS DIVERSES**Séance levée à 21 h 45**

*Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du
28 mars 2019*

	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1	MARIN	Claude	
2	GAGLIONE	Pierre	
3	JACOB	Herveline	
4	RUBIO	Jean	
5	CAMILLO	Eliane	
6	ESCARNOT	Joëlle	<u>Absente excusée</u>
7	FRUET	René	
8	GARCIA	Anne-Marie	
9	GERBER	Patrice	<u>Absent excusé</u>
10	LAMANTIA	Jean-Marc	
11	MENEGHIN	Céline	<u>Absente excusée</u>
12	MESTRE	Olivier	
13	MOUYNET	Jean-Pierre	
14	PENAVAIRE	Sandrine	

15	PRUDON	Laurence	
16	RICARD	Jean-Luc	
17	SFORZIN	Denis	
18	VALES	Gwendoline	<u>Absente excusée</u>